

PACTES BIOLIE

synthèse

PACTE STARQUEST (Pacte I)		AVENANT NOUVEAUX ASSOCIES (Pacte II)	
Nature de l'obligation	Commentaires	Nature de l'obligation	Commentaires
Parties	<p>Actionnaires Historiques, solidairement Lionel Chevrier Investisseur Financier (Starquest ISF 2013-5) Société (en vue de l'opposabilité)</p>	Parties	<p>Actionnaires Historiques & Lionel Chevrier, non solidairement (les « Fondateurs ») Nouveaux Investisseurs Financiers (ISF 2015) <u>représentés pendant le Pacte II [prévoir mandat]</u> Industriels (Lehning + Agrial) Starquest (en vue de l'opposabilité du Pacte I et de la modification des clauses (i) de Droit de Prémption, (ii) d'Offre Totale et (iii) de Liquidité) Société (en vue de l'opposabilité)</p>
Transferts Libres Article I	<p>Entre Actionnaires Historiques & L Chevrier & sociétés contrôlées Investisseur vers son groupe et les fonds gérés par son groupe Opérations traitées par le Pacte I (émission de Titres, Mandat de cession à 100%)</p>	Transferts Libres	<p>Entre Actionnaires Historiques & L Chevrier & sociétés contrôlées Industriels vers son groupe Opérations traitées par le Pacte II (émission de Titres / anti-dilution et Liquidité)</p>
Droit de Prémption Article 2.1	<p>Prioritaire sur les (i) Droit de Sortie Proportionnel et (ii) Droit de Sortie Conjointe de l'Investisseur Au bénéfice de tous les Associés au prorata du capital ; aucune obligation d'acquérir la totalité des Titres vendus, sauf en ce qui concerne l'Investisseur (en cas d'exercice conjoint d'un Droit de Sortie) Délai d'exercice 45 jours à compter de la notification ; fonctionne en cas de décès (1843-4 art 2.4) ; Pas de gestion du droit réductible</p>	Droit de Prémption	<p>Le Pacte II prime sur le Pacte I Prioritaire sur le Droit de Sortie Conjointe des Parties Au bénéfice (i) des Fondateurs (ii) puis des Industriels au prorata du capital ; aucune obligation d'acquérir la totalité des Titres vendus Délai total d'exercice 45 jours à compter de la notification ; fonctionne en cas de décès (Cf. clause Décès) ; Droits de souscription réductibles au sein de chaque groupe de préempteurs</p>

<p>Droit de Sortie Proportionnelle de l'Investisseur Article 2.2</p>	<p>Faculté de cession par l'Investisseur d'une quote-part identique à celle des Actionnaires Historiques ; engagement personnel des Actionnaires Historiques</p> <p>Délai d'exercice 30 jours à compter de la notification</p>	<p>Droit de Sortie Proportionnelle des Parties</p>	<p>néant (NB : les Industriels peuvent préempter)</p>
<p>Droit de Sortie Conjointe de l'Investisseur Article 2.3</p>	<p>En cas de Transfert par les Actionnaires Historiques de plus de 50% de leurs Titres au jour du Pacte I</p> <p>Délai d'exercice 30 jours à compter de la notification</p>	<p>Droit de Sortie Conjointe des Parties</p>	<p>Idem Pacte I (s'y référer)</p>
<p>Anti-dilution Article 3</p>	<p>Droit de l'Investisseur à bénéficier des avantages particuliers de futurs Titres, à investir prioritairement à égalité de prix, à se reluer gratuitement en cas violation de son DPS contractuel</p> <p>Délai d'exercice 30 jours</p> <p>Droit de suite de l'Investisseur (terme en 12/2015 ; N/A)</p>	<p>Anti-dilution</p>	<p>Clause classique</p>
<p>Inaliénabilité des Titres des Actionnaires Historiques Article 4</p>	<p>Jusqu'au 31/12/2018</p> <p>Sauf Transfert Libre</p>	<p>Inaliénabilité des Titres des Actionnaires Historiques</p>	<p>néant</p>
<p>Offre Totale Article 5</p>	<p>Si offre (i) >95% du capital et (ii) acceptée par 66% du capital et des droits de vote :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Droit de Préemption des Minoritaires (45 jours), ▪ A défaut de Préemption, obligation de cession (30 jours après le DP) ; absence de GAP de l'Investisseur 	<p>Offre Totale <u>Le Pacte II se substitue au Pacte I</u></p>	<p>Si offre (i) >95% du capital et (ii) acceptée par 51% du capital et des droits de vote :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Droit de Préemption (45 jours) (i) des Industriels (ii) puis de Starquest (10 jours au-delà des 45 jours), <p>A défaut de Préemption, obligation de cession (30 jours après le DP) ; absence de GAP de l'Investisseur et des Industriels</p>
<p>Liquidité Article 8</p>	<p>Liquidité des Actionnaires en 2019 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Semestre 1 : rendez-vous et possibilité d'offre des Actionnaires Historiques à TRI 15% (aucune obligation de faire de part ni d'autre) ; ▪ Semestre 2 : si désaccord sur le prix ou absence d'offre, mandat à 100% à valorisation 	<p>Liquidité</p>	<p>Les Fondateurs s'engagent à exécuter les obligations souscrites à l'égard de Starquest dans le Pacte I aboutissant in fine à la liquidité de 100% du capital dans le cadre d'un mandat de cession ; les Industriels et les Nouveaux Investisseurs adhèrent à l'engagement de Mandat figurant au Pacte I</p> <p>Les Industriels participeront à la clause de rendez-</p>

	fixée par l'Investisseur (obligation de cession en cas d'offre correspondante)		vous du 1 ^{er} semestre 2019 figurant au Pacte I ; les Industriels seront autorisés à candidater dans le cadre du Mandat du Pacte I
Droit d'information de l'Investisseur Article 9	Trimestriel (tableau de bord et réunion) ; annuel (comptes, budget et divers)	Droit d'information	Mensuel (tableau de bord) Trimestriel (réunion) ; annuel (comptes, budget et divers)
Autorisation préalable de l'Investisseur Article 10	Emission de Titres, modifications du périmètre, modification du budget de plus de 20% en cours d'exercice... Pas de sanction	Autorisation préalable	Idem Pacte I mais uniquement au profit des Industriels (les droits de Nouveaux Investisseurs sont déjà protégés par le vote de Starquest qui représente exactement les mêmes intérêts)
Durée Article 18	Du 10/12/2013 au 31/12/2022	Durée	Idem Pacte I à compter de la souscription
Décès Articles 2.1 et 2.4	Exercice du Droit de Préemption ; valorisation par expertise 1843-4	Décès d'un Nouvel Investisseur	Promesse unilatérale de cession ; opposable à ses héritiers ; au bénéfice de la Société en vue de réattribution ou d'annulation des Titres ; portant sur 100% des Titres concernés ; moyennant un prix égal à (i) la valeur comptable du Titre au jour du décès, (ii) dans la limite du prix de souscription majoré d'un intérêt non capitalisé de 2% l'an à compter de la date de souscription
Divers	Interdiction de nantissement des Titres (art 6) Non concurrence & exclusivité (art 12) Indemnité de révocation sans faute grave du Président (art 12.1)	Divers	Idem Pacte I (sauf Interdiction de nantissement des Titres, art 6)